

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 27 octobre 2011

DCM N° 11-10-40

**Objet : Désignations de représentants de la Ville de Metz à l'Ecole primaire Michel COLUCCI et au Collège Philippe de VIGNEULLES.**

**Rapporteur : Mme BORI, Adjoint au Maire**

Il y a lieu de remplacer au sein du Conseil de l'Ecole primaire Michel COLUCCI, Monsieur Jacques TRON, Adjoint au Maire, précédemment désigné en qualité de représentant du Conseil Municipal par délibération du 24 Avril 2008.

Par ailleurs, Madame Michèle MEDOC, Conseillère Municipale, a été nommée en qualité d'enseignante, au Collège Philippe de VIGNEULLES, lors de la dernière rentrée scolaire.

De ce fait, elle ne peut plus siéger au Conseil d'Administration de cet établissement.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment dans son article L2121-33,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 24 Avril 2008, portant désignations de représentants de la Ville de Metz au sein de divers organismes,

**DECIDE :**

**D'APPELER ET DE DESIGNER : Monsieur MARECHAL, Conseiller Municipal** pour représenter la Ville de Metz au sein du Conseil de l'Ecole Primaire Michel COLUCCI en remplacement de Monsieur Jacques TRON

**D'APPELER ET DE DESIGNER : Madame BORI, Adjoint au Maire** pour représenter la Ville de Metz au sein du Conseil d'Administration Philippe de VIGNEULLES en remplacement de Madame Michèle MEDOC

Vu et présenté pour enrôlement,  
Signé :

Dominique GROS  
Maire de Metz  
Conseiller Général de la Moselle

Service à l'origine de la DCM :

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» :

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 31                  Absents : 24                  Dont excusés : 23

**Décision : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**